



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Service eau-environnement**  
Cellule Milieu Aquatique et pêche

Annecy, le - 9 JAN. 2024

Affaire suivie par : Virginie DETRAZ  
Tél : 04 50 33 78 51  
virginie.detrax@haute-savoie.gouv.fr

17/01/24

**Synthèse de la participation du public relative au projet d'arrêté préfectoral portant mesures de protection des salmonidés et adaptation de la taille des corégones dans le lac Léman**

**Objet : mesures de protection des salmonidés et adaptation de la taille des corégones dans le lac Léman**

Le Code de l'environnement (article L 123-19-1) a établi le principe de participation du public pour les décisions environnementales défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement.

Le projet d'arrêté préfectoral porte, pour la 3<sup>e</sup> année consécutive, sur la reconduction des mesures de protection des salmonidés du lac Léman pour l'année 2024 soit : le maintien de la taille légale de capture des corégones à 37 centimètres pour la pêche professionnelle (en lieu et place des 30 centimètres réglementaires), ainsi qu'une anticipation de deux semaines pour la fermeture de la pêche des salmonidés qui sera fixée au 30 septembre 2024.

Ce projet d'arrêté a été publié sur le site "Les services de l'Etat en Haute-Savoie" pour une consultation du public du 14 novembre 2023 au 4 décembre 2023 inclus.

La fédération départementale de la pêche de Haute-Savoie a signalé une erreur matérielle dans la note de consultation du public mais cette erreur n'engendre pas de modification du projet d'arrêté.

Par ailleurs, cinq observations ont été formulées pendant cette période de consultation sur :

- « La taille légale de capture des corégones à 37 cm pour la pêche professionnelle doit être accompagnée de l'adaptation de la taille des filets tendus, pour que cette mesure soit efficace et ainsi, ne pas capturer des corégones mesurant moins de 37 cm, compte tenu de la fragilité de cette espèce. »
- « La mesure visant à l'anticipation de deux semaines de fermeture de la pêche pour la pêche amateur est insignifiante au regard du poids des captures sur la période considérée. »
- « La menace principale du Léman est le changement climatique plutôt que la pression de pêche. »

- « La représentation des pêcheurs amateurs au sein de la commission consultative pour la pêche au Léman qui a validé le maintien de la taille légale de capture des corégones à 37 cm est insuffisante. »
- « Les contrôles font partie des mesures conservatoires du corégone et doivent être intensifiés. »

Ainsi, en réponse aux observations formulées, il peut être précisé que :

- L'article 23 alinéa 2. f) du règlement franco-suisse fixe une maille des pics de fond tendus permettant de ne pas capturer les corégones mesurant moins de 37 cm.
- L'anticipation de deux semaines de fermeture de la pêche pour la pêche amateur a été validé par la commission consultative de la pêche dans le Léman qui s'est réunie le 5 octobre 2023, en concertation avec les pêcheurs amateurs et professionnels.
- Les salmonidés subissent d'autres pressions que celui de la pêche cependant la baisse de la pression de la pêche aura toujours un impact sur l'abondance du stock de poissons.
- La composition de la commission consultative est définie dans le cadre de l'**accord entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République française concernant la pêche dans le Léman** en date du 20 novembre 1980. La commission consultative valide les mesures. Le projet d'arrêté préfectoral reste soumis à la consultation du public à laquelle les pêcheurs amateurs et professionnels peuvent émettre un avis.
- Des contrôles réguliers sont pratiqués sur les pêches professionnelle et amateur. Toutefois, toute personne a la possibilité de signaler aux autorités administratives compétentes le non-respect de la réglementation.

Ainsi, ces observations ne justifient pas de remettre en cause le projet d'arrêté préfectoral, ni de le modifier sur des points particuliers.

Cette synthèse sera mise en ligne sur le site "Les services de l'Etat en Haute-Savoie" pour une durée de trois mois.

Le chef du service eau et environnement,

Damien ASSADET